

Le 10 février 2021

Madame Danielle Maheu
Greffière
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
843, avenue du Palais
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0

Objet : Évaluation environnementale de site phase I
Tronçon routier et terrain vacant
Rue goulet et lot 6 294 631 ptie du cadastre du Québec, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec)
N/Réf. : 10-02006327.000-0300-EN-R-0002-00

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons le rapport d'évaluation environnementale de site phase I réalisée par notre firme sur la propriété mentionnée en objet.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et demeurons à votre disposition pour tout renseignement additionnel qui pourrait vous être utile.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées.



Mariève Lagrange, géogr.
Chef d'équipe

ML/cb

p. j. Rapport final

\\que8-fil-001\projets\172\02006327_route 173 et goulet, saint-joseph-de-beauce\2_tech\otp_0300 (route 173 et goulet - ées phase 1)\5_liv_brouillon\rue goulet\secrétariat\10-02006327.000-0300-en-r-0002-00.docx

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I


Tronçon routier et terrain vacant
Rue Goulet et lot 6 294 631 ptie du cadastre du
Québec, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec)

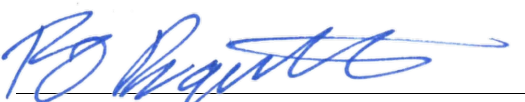
Février 2021

10-02006327.000-0300-EN-R-0002-00

RAPPORT FINAL



Préparé par : 
William Lagrange
Chargé de projet junior

Vérfié par : 
Pierre-Olivier Duquette, B. Sc. M. Sc.
Chargé de projet

Approuvé par : 
Mariève Lagrange, géographe
Chef d'équipe

Registre des révisions et émissions		
N° de révision	Date	Description
00	2021-02-10	Émission de la version finale

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. (Englobe) ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

ABRÉVIATIONS COURANTES

BPC	Biphényles polychlorés
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
CSA	Association canadienne de normalisation
ÉES	Évaluation environnementale de site
GERLED	Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination de déchets
Guide	Guide d'intervention – PSRTC du MELCC
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MCA	Matériaux contenant de l'amiante
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques auparavant MDDELCC (Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Changements Climatiques), MENV (Ministère de l'Environnement), MDDEP (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)
MIUF	Mousse isolante d'urée formaldéhyde
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MSCA	Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
PSRTC	Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RMD	Règlement sur les matières dangereuses
RPRT	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
SACO	Substance appauvrissant la couche d'ozone
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SIH	Système d'information hydrogéologique du MELCC

Table des matières

1	INTRODUCTION	1
1.1	Mandat et objectif	1
1.2	Limitations	1
2	IDENTIFICATION DU SITE À L'ÉTUDE	2
3	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I	3
3.1	Méthodologie	3
3.2	Revue historique et étude des dossiers	4
3.2.1	Inscriptions au Registre foncier du Québec	4
3.2.2	Photographies aériennes et images satellites	5
3.2.3	Documents d'assurance	6
3.2.4	Caractéristiques biophysiques du milieu	7
3.2.5	Banques de données ministérielles provinciales et fédérales	7
3.2.6	Demandes d'accès à l'information	7
3.2.7	Zonage municipal et usages autorisés	8
3.2.8	Études antérieures	8
3.2.9	Autres dossiers	9
3.2.10	Entrevues	9
3.2.11	Sommaire de l'historique	9
3.3	Visite des lieux	9
3.3.1	Site à l'étude	9
3.3.1.1	Description générale	9
3.3.1.2	Utilisation et activités actuelles	10
3.3.1.3	Observations et préoccupations environnementales	10
3.3.2	Propriétés environnantes	12
3.4	Activités réglementaires désignées	12
3.5	Synthèse des risques environnementaux	13
4	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	14

Tableaux

Tableau 3.1	Résumé des informations tirées du Registre foncier du Québec.....	5
Tableau 3.2	Résumé des informations relatives à la photo-interprétation	6
Tableau 3.3	Description du site à l'étude	9
Tableau 3.4	Description du bâtiment (aucun)	10
Tableau 3.5	Observations et risques environnementaux du terrain.....	11
Tableau 3.6	Observations et éléments nécessitant une attention spéciale (bâtiment).....	12

Annexes

Annexe 1	Limitation et exonération de responsabilité
Annexe 2	Figures
Annexe 3	Documents pertinents
Annexe 4	Document photographique
Annexe 5	Fiches techniques (préoccupations environnementales)

1 Introduction

1.1 Mandat et objectif

Englobe Corp. (Englobe) a été mandatée par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce afin de réaliser une évaluation environnementale de site (ÉES) phase I sur un terrain vacant correspondant à une partie du lot 6 294 631 du cadastre du Québec et sur un tronçon routier, soit la rue Goulet à Saint-Joseph-de-Beauce (Québec).

Les termes régissant le présent mandat s'appuient sur les énoncés d'une convention de prestation de services préparée le 1er décembre 2020 par Englobe (N/Réf. : P2006327) et approuvée par résolution le 8 décembre 2020 par Mme Danielle Maheu, greffière de la Ville de Saint-Joseph. La présente étude s'inscrit dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc ainsi que de l'aménagement futur d'un quartier résidentiel.

Mentionnons que notre firme s'est également vu confier un mandat conjoint d'étude géotechnique dont les résultats sont présentés dans un rapport distinct (N/Réf. : 10-02006327.000-0200-EN-R-0001-00).

L'objectif de l'ÉES phase I consiste à identifier et à évaluer, pour le site à l'étude, les problèmes environnementaux, potentiels ou existants, occasionnés par son utilisation passée ou actuelle ainsi que celle des terrains environnants. Cette étude a été effectuée en respect des principes de la norme CSA Z768-01 et du Guide de caractérisation des terrains du ministère de l'Environnement (MELCC).

1.2 Limitations

Les informations contenues dans ce rapport sont soumises au document « Limitation et exonération de responsabilité » inséré à l'annexe 1 du présent rapport. Nous référons également le lecteur à la norme CSA Z768-01 qui présente d'autres limitations inhérentes à la réalisation d'une ÉES phase I.

2 Identification du site à l'étude

Le site à l'étude présente les caractéristiques générales suivantes :

Adresse :	Rue Goulet et terrain vacant (partie du lot 6 294 631 du cadastre du Québec), Saint-Joseph-de-Beauce (Québec)
Coordonnées géographiques :	-70,8774 O., 46,3195 N.
Lot(s) et cadastre :	Rue Goulet : 3 876 981, 3 876 982, 3 876 983 et 3 876 984 du cadastre du Québec Terrain vacant : 6 294 631 ptie du cadastre du Québec
Superficie :	52 223,6 m ² approx.
Propriétaire actuel :	Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
Infrastructure existante :	Chaussée
Occupant(s) :	Voie de circulation
Vocation actuelle :	Voie de circulation et terrain vacant
Activité(s) actuelle(s) :	Voie de circulation

Le site à l'étude est localisé dans la portion nord de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce. Plus précisément, il se trouve au nord de l'intersection de la rue Goulet et de la route 173. La partie sud du site à l'étude correspond à la rue Goulet, laquelle s'étend sur environ 300 m en trois embranchements jusqu'à un terrain vacant au nord, étant l'autre partie du site à l'étude.

L'emplacement du site à l'étude dans son contexte régional est présenté à la figure 1 alors que la figure 2 illustre la localisation du site à l'étude ainsi que les éléments à risque soulevés à la section 3.5, le cas échéant. Ces figures sont présentées à l'annexe 2.

3 Évaluation environnementale de site phase I

3.1 Méthodologie

Le présent mandat a d'abord comporté une recherche historique et une étude de dossiers visant à préciser les utilisations actuelles ou antérieures du site à l'étude. Cette recherche à caractère environnemental s'est appuyée sur l'utilisation ou la consultation des sources d'informations diverses suivantes :

- ▶ **Association canadienne de normalisation :**
 - Norme CSA Z768-01 – Évaluation environnementale de site phase I.
- ▶ **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :**
 - Demande d'accès à l'information à la Direction régionale;
 - Guide de caractérisation des terrains (2003);
 - Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés;
 - Inventaire des lieux d'élimination des déchets au Québec (GERLED, 1991);
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels;
 - Répertoire des terrains contaminés;
 - Registre des interventions d'Urgence-Environnement;
 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains;
 - Système d'information hydrogéologique (SIH).
- ▶ **Régie du bâtiment du Québec :**
 - Répertoire des sites d'équipements pétroliers et demande d'accès à l'information (le cas échéant);
 - Liste des titulaires d'un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé.
- ▶ **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec :**
 - Registre foncier du Québec en ligne;
 - Info-lot;
 - Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM);
 - Carte des dépôts de surface, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec), ministère de l'Énergie, des Mines et des ressources (MEMR), 1992.
- ▶ **Ville de Saint-Joseph-de-Beauce :**
 - Demande d'accès à l'information;
 - Carte du territoire et rôle d'évaluation municipale;
 - Zonage et usages autorisés.

► **Géomathèque et Google Earth (site Internet) :**

- Photographies aériennes :
 - + 1193-42 (1959, échelle 1 : 15 840);
 - + Q66363-116 (1966, échelle 1 : 15 000);
 - + Q79613-56 (1979, échelle 1 : 15 000);
 - + Q86304-203 (1986, échelle 1 : 15 000);
 - + HMQ98-118-73 (1998, échelle 1 : 15 000);
 - + HMQ04-101-210 (2004, échelle 1 : 15 000).
- Images satellites (Google Earth, 2019).

► **Bibliothèque et Archives nationales du Québec :**

- Plans d'assurance incendie (Aucun plan de disponible).

► **Cartographie des milieux humides et hydriques :**

- Cartographie des milieux humides de la région de Chaudière-Appalaches (Canards Illimités Canada, 2013);
- Base de données topographiques du Québec (BDTQ);
- Cartographie de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

► **Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada :**

- Inventaire des sites contaminés fédéraux (site Internet, version 32.0).

Ensuite, des entrevues ont été réalisées afin de recueillir des informations additionnelles se rapportant au site ou pour corroborer celles déjà obtenues lors de la recherche historique. Les informations additionnelles recueillies lors des entrevues sont colligées à la section 3.2.10. Les personnes-ressources suivantes ont été interviewées lors du mandat, soit :

- Mme Danielle Maheu, greffière et adjointe au directeur général de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Mme Line Fradette, répondante de la Loi sur l'accès aux documents du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Enfin, une visite des lieux a également été effectuée par M. William Lagrange, chargé de projet junior d'Englobe, afin d'évaluer les conditions actuelles du site et celles des terrains environnants. Cette visite s'est déroulée le 19 janvier 2021. Les données pertinentes recueillies lors de la visite sont colligées à la section 3.3.

3.2 Revue historique et étude des dossiers

3.2.1 Inscriptions au Registre foncier du Québec

Les informations cadastrales sont tirées de documents publiés au Registre foncier du Québec. Leur consultation a permis de relever les informations pertinentes consignées au tableau 3.1 ci-après.

Tableau 3.1 Résumé des informations tirées du Registre foncier du Québec

Élément		Information	
Lot(s) et cadastre	Actuel	3 876 981, 3 876 982, 3 876 983, 3 876 984 et 6 294 631 ptie du cadastre du Québec	
	Antérieur	3 875 771 ptie du cadastre du Québec et 641 ptie, 641-58, 641-59 ptie, 641-60, 642 ptie et 642-27 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph, circonscription foncière de Beauce	
Propriétaire(s)	Actuel	Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	Depuis : 1) 1979 2) 2016
	Antérieurs	<p>1) <u>3 876 981, 3 876 982, 3 876 983 et 3 876 984</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Corporation de la Paroisse de Saint-Joseph (1979 à aujourd'hui). La Corporation de la paroisse de Saint-Joseph a acquis cette propriété en trois transactions de 1979 à 1982 avec M. Paul Goulet; ▪ M. Paul Goulet (1959 à 1979); ▪ M. Joseph Lessard et Mme Annette Gagné (1951 à 1959); ▪ Mme Florida Lessard (avant 1951). <p>2) <u>6 294 631 ptie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ville de Saint-Joseph-de-Beauce (2016 à aujourd'hui); ▪ Drummond Mobile Québec inc. (2012 à 2016); ▪ Placements H. J. B. (2002) inc. (2003 à 2012); ▪ Gestion H. C. Ltée (1998 à 2003); ▪ Gestion Mario Cloutier Inc. (1998 à 1998); ▪ M. Paul Goulet (1959 à 1988); ▪ M. Joseph Lessard et Mme Annette Gagné (1951 à 1959); ▪ Mme Florida Lessard (avant 1951). 	<input checked="" type="checkbox"/> Avant 1951, les transactions n'ont impliqué que des particuliers
Interprétation			
Élément(s) permettant de suspecter un risque environnemental			<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Description du risque		<input checked="" type="checkbox"/> S. O.	

3.2.2 Photographies aériennes et images satellites

Les photographies aériennes et les images satellites sélectionnées couvrent le secteur du site à l'étude pour la période comprise entre 1959 et 2019.

Les informations pertinentes tirées de leur consultation sont consignées au tableau 3.2 ci-après.

Tableau 3.2 Résumé des informations relatives à la photo-interprétation

Année	Sujet	Description
1959	Site	Le site est vacant et s'apparente à une terre agricole.
	Voisinage	Les terrains avoisinants sont également vacants et utilisés à des fins agricoles
1966	Site	Un chemin d'accès est présent sur la terre agricole.
	Voisinage	Aucun changement significatif n'est observé.
1979	Site	Aucun changement significatif n'est observé.
	Voisinage	Les terrains avoisinants sont demeurés vacants, à l'exception de ceux présents au sud. Ces derniers sont occupés par un bâtiment d'allure commerciale et des résidences. Un bâtiment d'allure agricole et une résidence sont également présents à l'ouest du site. Une route borde également le site au sud.
1986	Site	Une rue comportant trois embranchements est notée sur le site. De plus, trois bâtiments d'allure agricole sont observés sur la partie nord du terrain vacant. Aucun chemin d'accès ne semble mener à ces bâtiments et aucune cheminée n'y est observée.
	Voisinage	Un secteur résidentiel s'est développé en bordure des embranchements de la rue identifiée sur le site. Le bâtiment de nature agricole et la résidence identifiée en 1979 entre deux embranchements de la rue Goulet ne sont plus observés.
1998	Site	Le bâtiment d'allure agricole le plus au sud des bâtiments identifiés dans la portion nord du site n'est plus présent.
	Voisinage	Le secteur résidentiel a continué à se développer en bordure des rues du site.
2004	Site	Le bâtiment d'allure agricole le plus à l'ouest des bâtiments identifiés dans la portion nord du site n'est plus présent.
	Voisinage	Aucun changement significatif n'est observé. Toutefois, la présence de sept cheminées y est notée sur l'ensemble des résidences à l'ouest de la rue à l'étude.
2019	Site	Aucun changement significatif n'est observé.
	Voisinage	Aucun changement significatif n'est observé.
Interprétation		
Élément(s) permettant de suspecter un risque environnemental		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Description du risque	<p>Les bâtiments présents dans la portion nord du site ne sont pas considérés comme un risque environnemental pour le site à l'étude compte tenu qu'ils sont assimilables à des granges et qu'ils n'étaient probablement pas chauffés à l'époque. En effet, aucun chemin d'accès ou cheminée n'ont été observés aux alentours des bâtiments.</p> <p>Pour ce qui est de bâtiments agricoles et de la maison identifiés dans la portion sud du site, ces derniers étaient situés à l'extérieur du site à l'étude, se trouvant entre les embranchements de la rue Goulet actuelle, ils ne présentent donc pas un risque environnemental pour le site à l'étude.</p> <p>La présence des sept cheminées (photo de 2004) est confirmée avec la visite de site. En effet, les sept résidences à l'ouest de la rue Goulet possèdent des cheminées. Par contre, aucune installation pétrolière n'y est été observée et/ou de tuyau de remplissage typique au système de chauffage au mazout n'engendrant aucun risque environnemental significatif. La visite de site a cependant permis d'observer la présence d'une autre cheminée sur le bâtiment au sud-ouest du site. Des tuyaux de remplissage s'apparentant à un système de chauffage au mazout y ont d'ailleurs été observés sur la façade est de ce bâtiment. Ce qui représente un risque pour le site à l'étude.</p>	

3.2.3 Documents d'assurance

Aucun plan d'assurance incendie n'est disponible pour le site à l'étude.

Aucune demande OPTA n'a été effectuée puisque le site à l'étude actuel est un tronçon routier et un terrain vacant sans bâtiment. De plus, les trois bâtiments d'allure agricole ne possèdent pas d'adresse, il est donc impossible de réaliser une demande OPTA.

3.2.4 Caractéristiques biophysiques du milieu

Les documents consultés ont permis de recueillir les informations suivantes :

- ▶ **Dépôts meubles** : till indifférencié d'une épaisseur moyenne supérieure à 1,0 m;
- ▶ **Socle rocheux** : grès quartzitique, mudrock, ardoise, conglomérat et calcaire (Groupe de Rosaire) appartenant à la province géologique des Appalaches;
- ▶ **Milieu humide** : aucun milieu humide n'est répertorié sur le site à l'étude;
- ▶ **Hydrologie** : des fossés de drainage sont répertoriés sur le site à l'étude sur les limites ouest et est. Le cours d'eau le plus près du site est la rivière Chaudière, laquelle se trouve à environ 850 m au sud-ouest;
- ▶ **Hydrogéologie** : l'écoulement présumé de l'eau souterraine dans le secteur du site s'effectue vers le sud-ouest, soit en direction de la rivière Chaudière;
- ▶ **Système d'information hydrogéologique** : aucun puits n'est répertorié sur le site. Par contre, 11 puits sont répertoriés dans un rayon de 1 km autour de ce dernier. De ce nombre, 11 puits auraient été forés dans un but d'approvisionnement en eau potable, selon les codes cités dans le SIH. Toutefois, compte tenu de la présence d'un système d'aqueduc municipal desservant le secteur au sud du site, il est peu probable que certains de ces puits soient utilisés à des fins d'approvisionnement en eau potable. Par contre, le secteur de la rue Goulet n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc, il est donc probable que des puits soient utilisés à des fins d'approvisionnement en eau potable. Le plan de localisation du SIH est joint à l'annexe 3;
- ▶ **Installation municipale de captage d'eau potable** : aucune installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est présente dans un rayon de 1 km autour du site et en aval hydraulique présumé de ce dernier.

3.2.5 Banques de données ministérielles provinciales et fédérales

Selon les données recueillies dans un rayon de 200 m autour du site, les éléments suivants sont retenus :

- ▶ Aucun dépôt de sols ou de résidus industriels n'y est répertorié;
- ▶ Aucun terrain contaminé n'y est répertorié;
- ▶ Aucun titulaire d'un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé n'y est répertorié;
- ▶ Aucun site d'équipements pétroliers n'y est répertorié;
- ▶ Aucun site contaminé fédéral n'y est répertorié;
- ▶ Aucune intervention d'Urgence-Environnement n'y est répertoriée.

3.2.6 Demandes d'accès à l'information

L'examen des réponses obtenues auprès des organismes publics contactés a permis d'établir les constats suivants :

- ▶ **MELCC** : aucun dossier ne concerne le site à l'étude;
- ▶ **RBQ** : aucune demande d'accès à l'information n'a été formulée à la RBQ puisque le site n'est pas listé dans le Répertoire des titulaires de permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé ni dans le Registre des installations d'équipements pétroliers;

- ▶ **Ville de Saint-Joseph-de-Beauce** : aucun dossier environnemental ne concerne le site à l'étude. Toutefois, la lettre de réception fournie par la ville de Saint-Joseph-de-Beauce lors de la demande d'accès à l'information a permis de retenir les informations pertinentes suivantes :
 - La grange qui se trouvait sur le site a été brûlée par le service d'incendie de la Ville en guise de pratique pour les pompiers. Le directeur du service incendie a confirmé à Mme Maheu que le brûlage a été fait le 14 novembre 2020 et que l'extinction du brasier a été terminée avec environ 4 gallons de mousse compatible avec l'environnement;
 - Mme Maheu a également confirmé qu'il est peu probable que de l'abat-poussière a été utilisé sur le tronçon routier de la route 173, situé à proximité de la rue Goulet. En effet, elle était gravelée que pendant quelques années et le voisinage en bordure de ce tronçon était principalement vacant à l'époque.
- ▶ **CDPNQ** : aucune occurrence d'espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été répertoriée sur le site à l'étude ni dans un rayon de 3 km autour de ce dernier. Concernant l'occurrence d'espèce faunique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée, aucune réponse n'a été fournie avant l'émission du présent rapport. Lors de la réception de celle-ci, elle sera analysée et si les informations transmises changeaient les conclusions émises, Englobe en avisera la Municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce.

Les réponses obtenues des organismes publics sont insérées à l'annexe 3.

3.2.7 Zonage municipal et usages autorisés

Les conditions actuelles de zonage municipal se définissent comme suit :

- ▶ **Site à l'étude** : zonage de type zone d'aménagement différé (code : ZAD-1) et zonage de type résidentiel (code : H-2) autorisant des usages de logements, de résidence liée à l'agriculture, d'activités récréatives extensives, d'usages agricoles sans élevage, avec élevage à faible et forte charge d'odeur;
- ▶ **Terrains voisins** : zonage de type zone d'aménagement différé (code : ZAD-1), zonage de type public (codes : P-5 et P-29), zonage de type industriel (code : I-3) et zonage de type résidentiel (codes : H-2 et H-17) autorisant des usages commerciaux de générateur d'entreposage, de commerce relié aux véhicules motorisés lourds, d'établissement érotique, de loisirs et de divertissement, des usages industriels d'industrie à faible impact, à impact majeur et de cannabis et des usages publics de service de la santé avec et sans hébergement, d'éducation, de services religieux, culturel et patrimonial, d'équipement de sécurité publique et des activités récréatives extérieures à faible impact, à impacts majeur et extensif ainsi que les mêmes usages que le site à l'étude.

Selon les informations recueillies auprès de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, un changement de zonage et d'usage est prévu pour la portion nord du site à l'étude.

Tous les usages autorisés pour le site et les terrains voisins sont définis dans les documents présentés à l'annexe 3.

3.2.8 Études antérieures

Selon les informations obtenues dans le cadre du présent mandat, le site à l'étude n'a pas fait l'objet d'étude géotechnique ou environnementale antérieure.

3.2.9 Autres dossiers

Un plan de localisation du site a été transmis par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre du présent mandat. Ce plan est inséré à l'annexe 3.

3.2.10 Entrevues

Les entrevues réalisées ont permis de corroborer les diverses informations recueillies lors de la recherche historique et de la visite des lieux.

3.2.11 Sommaire de l'historique

L'analyse des diverses informations recueillies lors de la recherche historique, de l'étude des dossiers et des entrevues a permis d'établir les éléments suivants :

- ▶ Le site à l'étude a été vacant jusqu'à environ 1980, date approximative de la construction de la rue Goulet;
- ▶ Trois bâtiments d'allure agricole sont présents sur la partie nord du site en 1986;
- ▶ Un des bâtiments d'allure agricole n'est plus présent sur la partie nord du site en 1998;
- ▶ Un second bâtiment n'est plus présent sur la partie nord du site en 2004;
- ▶ Le troisième bâtiment, la grange, a été incendié en novembre 2020.

Il est à noter que les risques environnementaux sont traités à la section 3.5.

3.3 Visite des lieux

3.3.1 Site à l'étude

3.3.1.1 Description générale

Les éléments pertinents se rapportant à la description du site à l'étude sont compilés aux tableaux 3.3 et 3.4. De plus, un document photographique faisant état des conditions pertinentes observées est présenté à l'annexe 4.

Il est à noter qu'un couvert de neige limitait les observations quant à l'état général de la surface du terrain.

Tableau 3.3 Description du site à l'étude

Nombre de bâtiments	Aucun (tronçon routier et terrain vacant)
Superficie du terrain	52 223,6 m ² approx.
Topographie	Moyennement inclinée vers le sud-ouest
Chemin d'accès	Rue Goulet
Recouvrement du terrain	Gazon et végétation (portion nord : 80 %), béton bitumineux (tronçon routier : 18 %) et gravier (accotement : 2 %)
Zone d'entreposage	Non
Boisé	Rangée d'arbres sur les limites est et ouest du terrain vacant
Drainage	Infiltration dans les sols de surface et ruissellement jusqu'aux fossés de drainage
Autres	S. O.

S. O. : sans objet

Tableau 3.4 Description du bâtiment (aucun)

Année de construction			<input checked="" type="checkbox"/> Terrain vacant et voie de circulation
Agrandissement ou rénovation			
Utilisation générale	Voie de circulation et terrain vacant		
Dimensions			
Nombre d'étages			
Sous-sol ou vide sanitaire			
Système de chauffage	Actuel	<input type="checkbox"/> Électrique <input type="checkbox"/> Mazout <input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Autres :	Depuis :
	Original	<input type="checkbox"/> Électrique <input type="checkbox"/> Mazout <input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Autres :	
Alimentation en eau potable	<input type="checkbox"/> Aqueduc municipal <input type="checkbox"/> Puits d'alimentation <input checked="" type="checkbox"/> S. O.		
Gestion des eaux usées	<input type="checkbox"/> Égout municipal <input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Champ d'épuration <input type="checkbox"/> Fossé <input checked="" type="checkbox"/> S. O.		
Autres	S. O.		

S. O. : sans objet

3.3.1.2 Utilisation et activités actuelles

Le site à l'étude est actuellement utilisé comme voie de circulation, et ce, depuis le début des années 1980. En effet, il est occupé par la rue Goulet. La majorité du site à l'étude est toutefois vacante et correspond au terrain vacant au nord de la rue Goulet.

3.3.1.3 Observations et préoccupations environnementales

La présente section fait état des observations relevées et des informations obtenues lors de la visite du site à l'étude. Il est important de noter que seuls les espaces visuellement accessibles ont été observés. Conséquemment, la visite du site ne constitue pas un inventaire exhaustif concernant les éléments cités dans la présente section. En outre, aucun prélèvement d'échantillon ni analyse en laboratoire n'a été effectué dans le cadre du présent mandat, à moins d'avis contraire.

Les préoccupations environnementales susceptibles d'affecter le site à l'étude sont regroupées en deux catégories, soit :

- ▶ Les éléments se rapportant au terrain (tableau 3.5);
- ▶ Les « éléments nécessitant une attention spéciale », tels que cités par la norme CSA Z768-01, lesquels se rapportent principalement aux bâtiments (équipements ou matériaux de construction) (tableau 3.6), le cas échéant.

Tableau 3.5 Observations et risques environnementaux du terrain

Élément	Observation ¹			Description et localisation	Risque	
	N	O	S		N	O
Réservoir souterrain	✓				✓	
Réservoir hors-sol	✓				✓	
Conduite souterraine	✓				✓	
Autres équipements pétroliers	✓				✓	
Vérin hydraulique	✓				✓	
Monte-charge et ascenseur	✓				✓	
Séparateur eau-huile	✓				✓	
Drain de plancher, puisard et caniveau	✓				✓	
Rejet d'eau de procédé	✓				✓	
Rejet des eaux usées	✓				✓	
Matériaux de remblai		✓		L'absence de talus ou presque entre la rue Goulet et les terrains avoisinants laissent présager qu'il n'y a pas eu de travaux de remblai lors de l'aménagement de la rue. Notons toutefois que la structure de la chaussée est composée principalement de pierres concassées qui peuvent avoir été mises en place à l'époque. Il est donc peu probable que des matériaux de remblai, outre les matériaux utilisés pour l'assise de la chaussée, aient été importés sur le site étant donné la topographie du secteur étudié	✓	
Matières dangereuses et autres produits chimiques	✓				✓	
Matières résiduelles	✓				✓	
Matières résiduelles dangereuses	✓				✓	
Émissions atmosphériques	✓				✓	
Odeurs et taches	✓				✓	
Végétation agressée	✓				✓	
Milieu naturel sensible (zone d'écoulement et milieu humide)		✓		La partie sud du site étudié correspondant à la rue Goulet est développée et ne présente aucun milieu naturel sensible apparent. Notons que la portion nord du site à l'étude est un terrain vacant qui s'apparente à une terre agricole où il y a des fossés de drainage aux limites est et ouest du site. La neige au sol a pu limiter les observations.	✓	
Autres	✓				✓	

¹ N (non), O (oui), S (suspectée)

Contrairement à l'impact potentiel du terrain (sols et eau souterraine, notamment) que peuvent susciter les éléments cités au tableau 3.5, la préoccupation environnementale des éléments se rapportant au bâtiment (amiante, BPC, plomb, moisissures, etc.), comme décrit au tableau 3.6, découle davantage d'un enjeu pour la santé et la sécurité des occupants ainsi que des pratiques de bonne gestion environnementale applicables lors de la réalisation de certains travaux (rénovation, démolition ou démantèlement). À cet égard, des fiches techniques explicatives sont présentées à l'intention du lecteur à l'annexe 5.

Tableau 3.6 Observations et éléments nécessitant une attention spéciale (bâtiment)

Élément	Présence ¹		Description et localisation
	NS	S	
Amiante	✓		S. O.
Biphényles polychlorés (BPC)	✓		S. O.
Plomb	✓		S. O.
Halocarbures	✓		S. O.
Mousse isolante d'urée formaldéhyde (MIUF)	✓		S. O.
Moisissures	✓		S. O.
Mercuré	✓		S. O.
Radon		✓	Il est possible que la formation rocheuse à l'endroit du site contienne naturellement du radon (gaz). Seule une mesure des concentrations de radon (air et/ou eau potable) permet de confirmer la présence ou l'absence de radon.
Silice		✓	Selon la nature des granulats contenus dans la structure de la chaussée, si structure il y a, il est possible que celle-ci contienne de la silice cristalline.
Autres éléments (ex. bruit, brouillage électromagnétique, vibrations)	✓		S. O.

¹ NS (non suspectée), S (suspectée)

3.3.2 Propriétés environnantes

Les observations faites des propriétés environnantes ont été effectuées sur une base sommaire et visuelle. Aucune visite ni entrevue n'y ont été effectuées. Les propriétés environnantes au site à l'étude se présentent comme suit :

- ▶ Au **nord** : un terrain vacant (boisé);
- ▶ Au **sud** : une résidence, Y.M. Groleau S.E.N.C. (atelier de peinture et de carrosserie), la route 173, puis un secteur résidentiel;
- ▶ À l'**est** : un terrain vacant boisé;
- ▶ À l'**ouest** : des terrains vacants (agricoles et boisés).

La nature des activités pratiquées actuellement à l'endroit des propriétés environnantes et/ou les observations faites à l'endroit de ces dernières constituent un risque environnemental pour le site. En effet, la présence de la compagnie Y.M. Groleau S.E.N.C. représente un risque pour le site à l'étude puisque ce dernier est situé à environ 5 m à l'ouest du site à l'étude et que les activités pratiquées sont un atelier de peinture et de carrosserie et un garage d'entretien mécanique général. De plus, une cheminée et une zone de remplissage typique au système de chauffage au mazout y ont été observées.

3.4 Activités réglementaires désignées

Les informations recueillies dans le cadre du mandat n'ont pas permis de relever la présence, pour le site à l'étude, d'une activité actuelle ou passée listée à l'annexe III du RPRT. Il est à noter que la présente section ne constitue pas un avis légal.

3.5 Synthèse des risques environnementaux

L'interprétation des informations disponibles et recueillies lors du présent mandat a permis d'établir que le terrain à l'étude est exposé à des risques environnementaux, lesquels sont attribuables à la présence des éléments suivants :

- ▶ Une ancienne grange incendiée en novembre 2020;
- ▶ Un atelier de peinture et de carrosserie sur un terrain voisin au sud-ouest à environ 5 m du site à l'étude;
- ▶ Un système de chauffage au mazout dans le même bâtiment associé à l'atelier de peinture et de carrosserie.

4 Conclusion et recommandations

Englobe a été mandatée par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce afin de réaliser une ÉES phase I sur un terrain vacant correspondant à une partie du lot 6 294 631 du cadastre du Québec et sur un tronçon routier, correspondant à la rue Goulet à Saint-Joseph-de-Beauce (Québec). Rappelons que la présente étude s'inscrit dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc ainsi que de l'aménagement futur d'un quartier résidentiel et de l'agrandissement de l'actuel parc industriel.

Sur la base des informations présentées à la section 3.5, le présent mandat a permis de relever la présence d'un risque environnemental pouvant affecter le terrain à l'étude.

En conséquence, la réalisation d'une caractérisation environnementale est recommandée afin de vérifier la qualité environnementale du terrain dans les secteurs jugés préoccupants.

Annexe 1 Limitation et exonération de responsabilité

LIMITATION ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

1. Destinataire et usage

Le présent rapport (ci-après le « **Rapport** ») a été préparé par Englobe Corp. (ci-après « **Englobe** ») à la demande et au bénéfice unique du client auquel il est directement destiné (ci-après le « **Client** »). Le Rapport doit être utilisé et interprété dans son intégralité, de manière exclusive par le Client. Tous les documents annexés au Rapport se complètent mutuellement et tout ce qui figure dans l'un ou l'autre de ces documents fait partie intégrante du Rapport.

L'utilisation du Rapport et de son contenu par un tiers est formellement interdite sans l'approbation préalable expresse et écrite d'Englobe. Advenant l'utilisation du Rapport par un tiers, sans avoir obtenu l'approbation expresse et écrite d'Englobe, ce tiers accepte d'en faire usage à ses risques et périls, en assume l'entière responsabilité et dégage expressément Englobe de toute responsabilité découlant, directement ou indirectement, des éléments, des informations, des recommandations et/ou des conclusions contenus au Rapport.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, Englobe n'a, envers ce tiers, aucune obligation et ne peut aucunement être tenue responsable des pertes, amendes, pénalités, frais, dommages et/ou préjudices, de quelque nature que ce soit, subis par ce tiers qui découleraient, directement ou indirectement, de l'utilisation interdite du Rapport et de son contenu, dont notamment d'une décision prise par ce tiers sur la base des informations, des recommandations et/ou des conclusions contenues au Rapport.

2. Objet du Rapport

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'objet du Rapport vise à transmettre l'appréciation d'Englobe quant à l'état des lieux visés par le mandat spécifique confié par le Client, aux dates indiquées dans le Rapport, et des constatations, commentaires, recommandations et/ou conclusions découlant de ce mandat, sous réserve des limites spécifiées dans le Rapport.

Toute description du site visé et de ses composantes présentées au Rapport n'est fournie qu'à titre informatif pour le Client. À moins d'indication contraire explicitement spécifiée au Rapport, une telle description ne doit pas être utilisée à des fins autres que pour assurer une meilleure compréhension des lieux visés et des conditions de réalisation du mandat confié à Englobe par le Client. Le Rapport ne peut aucunement être considéré comme une vérification détaillée, complète et totale de l'utilisation passée, présente ou future des lieux visés par le mandat, à moins de l'être expressément mentionné au Rapport. Au surplus, ce Rapport ne doit en aucun cas être utilisé pour la conception et/ou la réalisation de travaux de construction, à moins d'avoir obtenu l'approbation expresse et écrite d'Englobe à cet effet.

3. Limitation géographique et temporelle

Le Rapport concerne uniquement les lieux visés par le mandat et plus spécifiquement décrits dans ce dernier, et ce, en se basant sur des observations visuelles, des recherches souterraines à des endroits et des profondeurs déterminés ainsi que sur l'analyse spécifique de paramètres chimiques et matériaux précis pendant une période déterminée et circonscrite, tel que plus amplement énoncé dans le Rapport.

Le contenu et les conclusions du présent Rapport ne s'appliquent aucunement à l'égard des autres parties des lieux visés et/ou d'un site adjacent qui n'ont pas été spécifiquement inclus dans le mandat. À moins d'indication contraire au Rapport, les résultats présentés sont uniquement représentatifs des endroits précis où les analyses ont été effectuées. Ces analyses ne permettent d'ailleurs pas de garantir la condition du sol ni les conditions physiques et chimiques des eaux souterraines, le cas échéant, à l'extérieur des lieux visés par le mandat; celles-ci étant susceptibles de variations entre les sondages, et ce, selon les saisons et les équipements de mesures utilisés lors des travaux. Englobe ne peut en aucun cas et d'aucune façon être tenue responsable de ces variations.

Le contenu et les conclusions du présent Rapport ne s'appliquent pas à l'égard de tout paramètre, condition, matériau, substance ou analyse qui n'est pas expressément spécifié ou exigé dans le mandat. Englobe ne peut être tenue responsable, notamment :

- ▶ Des paramètres, conditions, matériaux, substances ou analyses, autres que ceux visés par l'investigation décrite dans ce Rapport, qui pourraient exister sur le site à l'extérieur des lieux visés par le mandat;
- ▶ Des paramètres, conditions, matériaux, substances ou analyses, visés par cette investigation, qui pourraient exister à des endroits du site qui n'ont pas fait l'objet du présent mandat;
- ▶ Des concentrations des matériaux, substances ou analyses, différentes de celles indiquées dans le Rapport, qui pourraient exister dans des endroits autres que ceux où des échantillons ont été prélevés et qui faisaient partie du mandat.

Le contenu et les conclusions du présent Rapport ne peuvent s'appliquer à un quelconque moment antérieur ou ultérieur au mandat. Les constats factuels présentés dans ce Rapport peuvent varier dans le temps et être influencés par de nombreux facteurs, dont notamment les activités en cours sur le site et/ou sur les terrains adjacents, pour lesquels Englobe ne peut être tenue responsable.

4. Limitation liée à la pérennité du Rapport

Une révision du Rapport et/ou des modifications aux paramètres, conclusions et/ou recommandations pourrait s'avérer nécessaire advenant un changement dans les conditions du site, des normes applicables et/ou de la découverte d'informations additionnelles pertinentes, postérieurement à la production du Rapport.

Un nouveau rapport et/ou un rapport complémentaire pourront alors être effectués à la demande expresse du Client et, le cas échéant, par l'octroi d'un mandat additionnel à Englobe.

5. Exonération liée à l'information fournie par le Client et/ou les tiers

Le contenu et les conclusions du présent Rapport sont basés sur les informations fournies par le Client de même que sur la recherche diligente et raisonnable d'informations disponibles au moment de la réalisation du mandat exécuté par Englobe. Des informations peuvent également avoir été fournies par des tiers, par l'entremise ou non du Client, pour lesquelles Englobe n'a aucun contrôle et ne peut être tenue responsable de ces informations si elles s'avèrent incomplètes et/ou incorrectes. Englobe ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être tenue responsable des conséquences de l'omission ou de la dissimulation d'informations pertinentes ou de la prise en considération d'informations inexactes. La véracité et le caractère complet de l'information fournie par le Client, ses mandataires et/ou par un tiers sont présumés aux fins de la préparation des recommandations et des conclusions de ce Rapport. L'interprétation fournie dans ce Rapport se limite à ces informations.

De plus, si le Client est en possession d'informations émanant de ses mandataires et/ou de tiers qui s'avèraient incompatibles avec le contenu et/ou les conclusions du Rapport, le Client s'engage à informer Englobe immédiatement de ces constats et à lui transmettre toute l'information pertinente, à défaut de quoi Englobe ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être tenue responsable des pertes, amendes, pénalités, frais, dommages ou préjudices, de quelque nature que ce soit, qui découleraient de ce manquement de la part du Client.

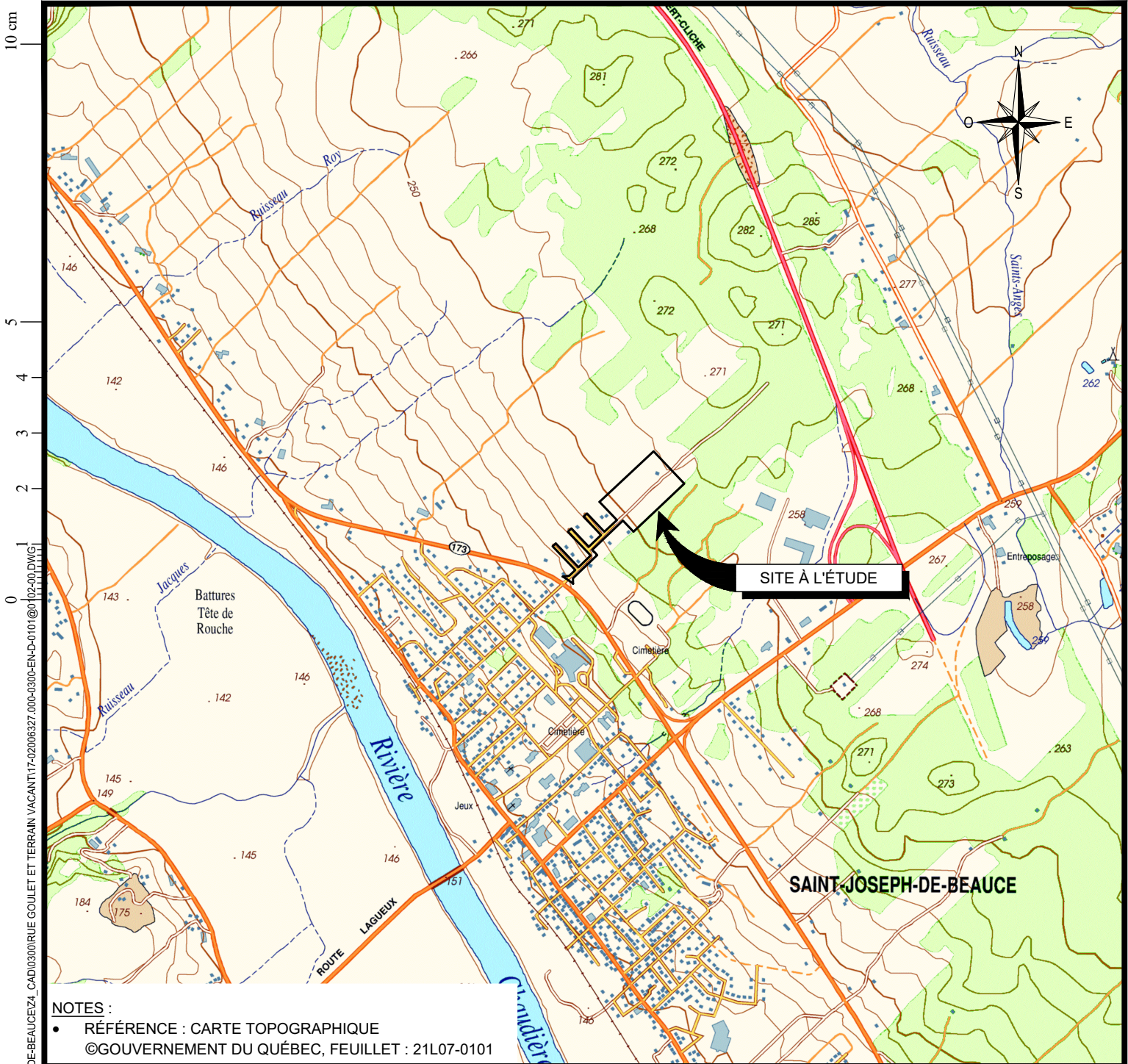
6. Limitation légale

L'interprétation des données, l'observation du site ainsi que les conclusions et recommandations du Rapport tiennent compte de la législation, de la réglementation, des normes, des politiques et des directives applicables et en vigueur au moment de l'exécution du mandat ainsi que des règles de l'art applicables en semblable matière.

Toute modification à la législation, à la réglementation, aux normes, aux politiques et/ou aux directives applicables au mandat pourrait entraîner la nécessité d'une révision et/ou d'une modification du contenu et des conclusions du Rapport, le cas échéant.

Toute opinion concernant la conformité aux lois et règlements exprimée dans le présent Rapport est de nature technique et aucune disposition du présent rapport ne doit être considérée comme un avis juridique.

Annexe 2 Figures



NOTES :
 • RÉFÉRENCE : CARTE TOPOGRAPHIQUE
 ©GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, FEUILLET : 21L07-0101

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Aucune information contenue dans ce document ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

Client
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Projet
**Évaluation environnementale
 de site phase I**
 Tronçon routier et terrain vacant - Rue goulet et lot 6 294 631 ptie
 du cadastre du Québec, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec)

Titre
Figure 1
Localisation générale du site à l'étude

Englobe Corp.
 540, 91e Rue,
 Saint-Georges, Québec
 G5Y 3K6
 418-227-6161 ■ 418-227-6274

Discipline : Géo-environnement		Préparé par : W. Lagrange	Vérifié par : P.-O. Duquette
Échelle : 1:20 000		Dessiné par : V. Tessier	Approuvé par : M. Lagrange
Date : 10/02/2021		No. de la figure : 01 de 02	
Mise en page : 0101		No. d'enregistrement :	

Resp.	Projet	OTP	Projet/ Disc	Phase/ Type	Réf. élec. / No.Dessin	Rév.
10	02006327.000	0300	EN	D	0101	00

\\\QUES-FIL-001\PROJETS\172\02006327_ROUTE_173 ET GOULET, SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE\24_CAD\0300RUE GOULET ET TERRAIN VACANT\17-02006327_000-0300-EN-D-0101@102-00.DWG/

10 cm
5
4
3
2
1
0



LÉGENDE :

- Limite du site à l'étude
- - - Limite de lot
- Fossé de drainage
- (R) Résidentiel
- (V) Vacant
- (1) Y.M. Groleau S.E.N.C.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

- 1 Ancienne grange incendiée en novembre 2020
- 2 Un atelier de peinture et de carrosserie sur un terrain voisin au sud-ouest à environ 5 m du site à l'étude
- 3 Un système de chauffage au mazout dans le même bâtiment associé à l'atelier de peinture et de carrosserie

RÉFÉRENCE :

- Les limites de lot et informations cadastrales proviennent de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce et du CPTAQ, IGO @gouvernement du Québec
- Image Google Earth Pro (2019-06-23), CNES / Airbus

Client

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Projet

Évaluation environnementale de site phase I

Tronçon routier et terrain vacant - Rue goulet et lot 6 294 631 ptie du cadastre du Québec, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec)

Titre

**Figure 2
Localisation du site à l'étude**

Englobe Corp.
 540, 91e Rue,
 Saint-Georges, Québec
 G5Y 3K6
 418-227-6161 ■ 418-227-6274

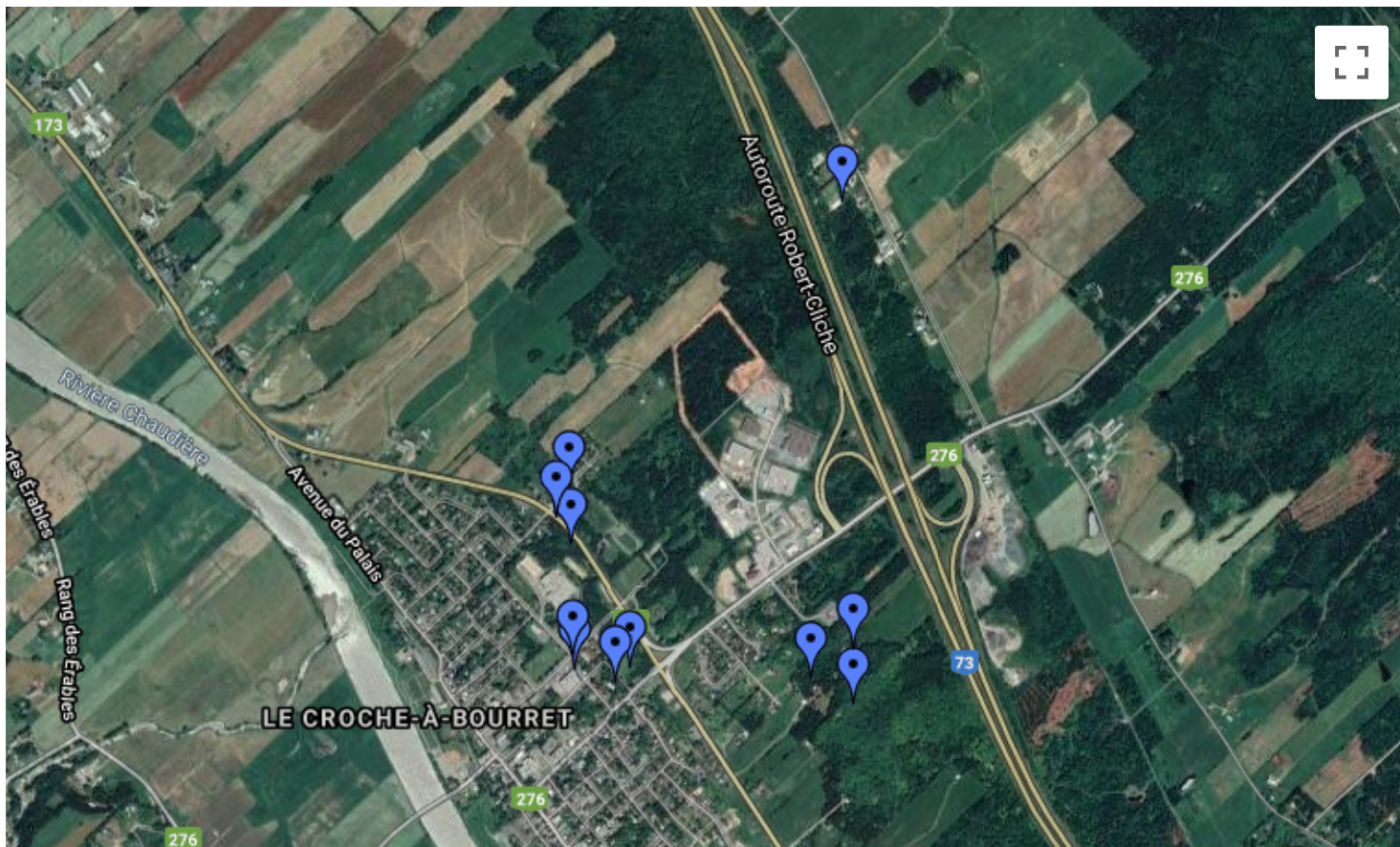
Discipline : Géo-environnement	Préparé par : W. Lagrange	Vérifié par : P.-O. Duquette
Échelle : 1:2 500	Dessiné par : V. Tessier	Approuvé par : M. Lagrange
Date : 10/02/2021	No. de figure : 02 de 02	
Mise en page : 0102	Format papier : ANSI full bleed B (17.00 x 11.00 pouces)	No. d'enregistrement :

Resp.	Projet	OTP	Projet/ Disc	Phase/ Type	Réf.élec. / No.Dessin	Rév.
10	02006327.000	0300	EN	D		0102 00

Annexe 3 Documents pertinents



Résultat de la recherche



Données cartographiques ©2021 Imagerie ©2021 , CNES / Airbus, Landsat / Copernicus, Maxar Technologies, U.S. Geological Survey, USDA Farm Service Agency



Dernière mise à jour : 2015-01-15

[| Accueil](#) | [| Plan du site](#) | [| Courrier](#) | [| Quoi de neuf?](#) | [| Sites d'intérêt](#) | [| Recherche](#) | [| Où trouver?](#)
[| Politique de confidentialité](#) | [| Réalisation du site](#) | [| À propos du site](#)

William Lagrange

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches <dr12acces@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 19 janvier 2021 15:37
À: William Lagrange
Objet: RE: Demande d'accès à l'information 02006327
Pièces jointes: Avis de recours.pdf

ATTENTION: Assurez-vous que le contenu soit de confiance avant d'ouvrir une pièce jointe ou un hyperlien.
CAUTION: Do not click on links or open attachments you do not trust.

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 janvier dernier, concernant deux sites dont un tronçon routier, route 173, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) correspondant aux lots 3 877 130, 3 877 131 ptie et 3 877 132 ptie du cadastre du Québec (site 1) et un tronçon routier et un terrain vacant, rue Goulet, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) correspondant aux lots 3 876 981, 3 876 982, 3 876 983, 3 876 984 et 6 294 631 ptie du cadastre du Québec (site 2).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons, après vérifications, que nous ne détenons aucun document permettant de répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant cette réponse, vous pouvez communiquer avec la soussignée à l'adresse courriel : line.fradette@environnement.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques**

Line Fradette

Répondante de la Loi sur l'accès aux documents
Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
200-675, route Cameron
Sainte-Marie (Québec) G6V 3V7
www.environnement.gouv.qc.ca

*Prenez note de notre nouvelle adresse courriel lors de vos prochaines demandes d'accès visées par les propriétés situées dans la région de la Chaudière-Appalaches : dr12acces@environnement.gouv.qc.ca

De : William Lagrange [mailto:William.Lagrange@englobecorp.com]
Envoyé : 14 janvier 2021 10:38
À : DR12 - Accès à l'information <dr12.accesinfo@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Demande d'accès à l'information 02006327

Bonjour,

Voici une demande d'accès à l'information pour deux sites dont un tronçon routier, route 173, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) correspondant aux lots 3 877 130, 3 877 131 ptie et 3 877 132 ptie du cadastre du Québec (site 1) et un tronçon routier et un terrain vacant, rue Goulet, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) correspondant aux lots 3 876 981, 3 876 982, 3 876 983, 3 876 984 et 6 294 631 ptie du cadastre du Québec (site 2).

Merci et bonne journée.



Englobe

William Lagrange

Chargé de projet junior
Géoenvironnement – Est du Québec
540, 91^e rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 3K6
418.227.6161 p. 180522 | M 418.957.9958
englobecorp.com



AVERTISSEMENT : Le présent courriel et tous les documents qui y sont annexés sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous recevez ce courriel par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et le détruire intégralement. **NOTICE**: This email and any files transmitted with it are confidential and can be subject to professional secrecy. If you have received this email in error or are not the intended recipient, please notify us immediately and delete it in its entirety.

Le 20 janvier 2021

Par courriel seulement

Englobe
M. William Lagrange
Courriel : stgeorges@englobecorp.com

OBJET : Demande d'accès à l'information relative à 2 sites (site 1 : tronçon routier, route 173 nord, lots 3 877 130, 3 877 131 ptie et 3 877 132 ptie et site 2 : tronçon routier, terrain vacant et rue Goulet, lots 3 876 981, 3 876 982, 3 876 983, 3 876 984 et 6 294 631)

Nous avons reçu le 14 janvier 2021, votre demande d'accès à l'information visant à obtenir tout document ou toute information environnementale se rapportant aux terrains désignés ainsi que tout document portant sur l'historique des terrains désignés.

Pour le site 1 soit la route 173, nous n'avons pas de dossiers relatifs à la présence de contaminants, de contamination de sols ou de l'eau, de plaintes ou d'autres informations de nature environnementale. Nous n'avons pas d'informations sur la présence ou non de réservoir « d'huile à chauffage » pour les propriétés situées sur la rue Goulet.

Pour le terrain lot 6 294 631 du Cadastre du Québec situé au bout de la rue Goulet, il s'agit d'un terrain vacant qui a été utilisé à des fins d'agriculture jusqu'à récemment. La grange qui s'y trouvait a été brûlée par le service d'incendie de la Ville en guise de pratique pour les pompiers. Le directeur du service incendie me confirme que le brûlage a été fait le 14 novembre 2020 et que l'extinction du brasier a été terminée avec environ 4 gallons de mousse compatible avec l'environnement.

Puisque votre demande concerne des rues et d'un terrain vacant, nous n'avons pas de dossiers de demandes de permis pour ces lots.

À titre d'informations complémentaires :

- ❖ Plan et règlement de zonage, plan d'urbanisme, schéma d'aménagement
Les plans de zonages et d'urbanisme, comme les règlements, sont disponibles sur le site web de la Ville : <http://www.vsjb.ca/la-ville/reglements/> voir les cartes de zonage, Annexe A feuillets 1 et 2 du règlement 627-14 règlement de zonage.

- ❖ **Localisation des prises d'eau potable du réseau municipal et des réseaux privés**
La localisation des prises d'eau potable du réseau municipal est présentée dans les plans de zonage et d'urbanisme. <http://www.vsjb.ca/la-ville/reglements/> voir les cartes de zonage, Annexe A feuillets 1 et 2 du règlement 627-14 règlement de zonage. Il n'y a pas de réseaux privés selon nos informations sur le territoire de la Ville;

- ❖ **Localisation des puits d'eau potable privés à proximité du terrain à l'étude (rayon de 1 Km)**
La localisation dans un rayon de 1 km des prises d'eau individuelles est présentée dans le document joint;



Localisation puits
privés - ce...

Si vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Au plaisir

A handwritten signature in blue ink that reads "Danielle Maheu".

Danielle Maheu
Greffière et adjointe au directeur général

William Lagrange

De: CDPNQ flore - Chaudière-Appalaches <CDPNQ.DR12@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 29 janvier 2021 16:42
À: William Lagrange
Objet: Englobe 2 - CDPNQ Flore - Secteur Saint-Joseph-de-Beauce (3km)

ATTENTION: Assurez-vous que le contenu soit de confiance avant d'ouvrir une pièce jointe ou un hyperlien.
CAUTION: Do not click on links or open attachments you do not trust.

Bonjour Monsieur Lagrange,

La présente fait suite à votre demande d'information du 28 janvier 2021 adressée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) - volet floristique, concernant l'objet en titre.

Le CDPNQ collige, analyse et diffuse l'information disponible sur les éléments prioritaires de la biodiversité. Pour les espèces fauniques, le traitement est assuré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), alors que pour les espèces floristiques, la responsabilité incombe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Depuis 1988, les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées continuellement au système de gestion de données. Les informations consignées reflètent l'état des connaissances actuelles. Ainsi, certaines portions du territoire sont méconnues et une partie des données existantes peut ne pas encore être intégrée au système, présentée des lacunes quant à la précision géographique ou encore, avoir besoin d'être actualisée ou davantage documentée. Par conséquent, l'avis émis par le CDPNQ concernant un territoire particulier ne doit pas être considéré comme étant définitif et un substitut aux inventaires requis. Afin de faire du CDPNQ l'outil le plus complet possible, il nous serait utile de recevoir vos données relatives aux espèces en situation précaire.

Après vérification, nous vous avisons de l'absence, au CDPNQ, d'espèces floristiques en situation précaire (menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées) pour le territoire que vous avez identifié ou à proximité de celui-ci.

En espérant ces renseignements satisfaisants et utiles à vos besoins, nous vous remercions de l'intérêt porté à l'égard du CDPNQ et demeurons disponibles pour répondre à vos questions. Pour un complément d'information, nous vous invitons à visiter le site Web du CDPNQ : www.cdpnq.gouv.qc.ca

Pour obtenir les Shapefiles des habitats floristiques légalement désignés, vous devez adresser une demande au CDPNQ ainsi qu'au registre des aires protégées
http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



**Centre des données sur la ptarimoine naturel du Québec
(CDPNQ)**

**Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**

200-675, route Cameron
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
www.environnement.gouv.qc.ca

De : William Lagrange <William.Lagrange@englobecorp.com>

Envoyé : 28 janvier 2021 11:37

À : Lavoie, Martine (12-DGFa) <Martine.Lavoie@mffp.gouv.qc.ca>; Robin, Marc-André <Marc-Andre.Robin@environnement.gouv.qc.ca>; Moore, Francis - Faune <Francis.Moore@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : demande d'accès à l'information

Bonjour madame Lavoie et messieurs Robin et Moore,

J'aimerais avoir de l'information concernant la présence ou l'absence d'espèces floristiques et fauniques dans le cadre d'une ÉES phase I sur une propriété appartenant à la ville de Saint-Joseph-de-Beauce/Ministère des Transports correspondant à un tronçon routier (rue Goulet et partie de la route 173) et un terrain vacant et dont le point milieu possède les coordonnées suivantes 46° 18' 53.99"N et - 70° 52' 37.70"O (site 1) et 46° 19' 10.36"N et - 70° 52' 38.65"O (site 2). :

- Tronçon routier, route 173, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) (site 1);
- Tronçon routier et terrain vacant, rue Goulet, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) (site 2) ;
et/ou
- lots 3 877 130, 3 877 131 ptie et 3 877 132 ptie du cadastre du Québec (lots actuels) et parties des lots 540, 598, 605, 605-40, 631, 632, 633, 634, 634-16 641 et 641-55 du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph, circonscription foncière de Beauce (anciens lots) (site 1);
- lots 3 876 981, 3 876 982, 3 876 983, 3 876 984 et 6 294 631 ptie du cadastre du Québec (lots actuels) et 3 875 771 ptie du cadastre du Québec et 641 ptie, 641-58, 641-59 ptie, 641-60, 642 ptie et 642-27 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph, circonscription foncière de Beauce (anciens lots) (site 2).

Merci et bonne journée!



William Lagrange

Chargé de projet junior
Géoenvironnement – Est du Québec
540, 91^e rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 3K6
418.227.6161 p. 180522 | M 418.957.9958
englobecorp.com




AVERTISSEMENT : Le présent courriel et tous les documents qui y sont annexés sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous recevez ce courriel par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et le détruire intégralement. **NOTICE:** This email and any files transmitted with it are confidential and can be subject to professional secrecy. If you have received this email in error or are not the intended recipient, please notify us immediately and delete it in its entirety.

**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**



L'équipe CDPNQ, volet floristique
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches



Zonage

Dominantes

- A Agricole
- Ad Agricole déstructurée
- C Commerciale
- Cn Conservation
- F Forestière
- H Habitation
- I Industrielle
- M Mixte
- P Publique
- ZAD Zone d'aménagement différé

Corridor récréotouristique

Captage d'eau souterraine

- ▲ Puits
- Aire d'alimentation
- Protection bactériologique
- Protection virologique

Limites

- ▭ Cadastre
- ▭ Périmètre d'urbanisation
- ▭ Limite municipale
- ▭ Zone tampon 20 m

Voies de communication

- Réseau supérieur
- Route locale
- Route secondaire

Infrastructures

- Ligne de transport d'énergie

Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac et cours d'eau

Contraintes naturelles et anthropiques

- Zone inondable
- Limite zone inondable de grand courant (10-20 ans)
- Limite zone inondable de faible courant (20-100 ans)

Source :
• Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme / Géomatics, MRC Robert-Cliche
• Base de données topographiques du Québec (1:20 000) du Ministère des Ressources naturelles, tous droits réservés, 2001
• Base nationale de données topographiques (1:50 000) des Ressources naturelles Canada, tous droits réservés, 2001

Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce no 627-14
Authentifié ce jour

Pierre Gilbert, maire
Danielle Maheu, greffière

Date de révision	Amendement	Date de révision	Amendement
2016-06-23	627-1-16		
2017-06-29	627-1-17		
2018-06-13	627-1-18-1		
2018-06-14	627-1-18-2		
2019-04-11	627-1-19		
2020-05-14	627-1-20		

PRÉPARÉ PAR : Sébastien Dumas SCEAU

DESSINÉ PAR : Samuel Boisvert

MISE À JOUR PAR : MRC Robert-Cliche

100 50 0 100 200 m

14 mai 2020

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE H-2
----------------------------	-----------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	1	
	Nombre max. de logements par bâtiment	2	1	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul avant maximale	30 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	10 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE H-2


ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS
Amendée
En vigueur le 17 mars 2015 **ZONE I-3**

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
C10	Commerce relié aux véhicules motorisés lourds
C11	Établissement érotique
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I2	Industrie à faible impact
I3	Industrie à impact majeur
I5	Industrie de cannabis
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P5	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Antenne de télécommunication	
Écocentre	
Dépôt de matériaux secs	
Service administratif de soutien aux entreprises	
Service d'administration et de gestion d'affaires et d'organisme	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		10 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée min.		5 m		
Marge de recul arrière minimale		8 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale				
Hauteur maximale		13 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Types A, B, C, D, E et F

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Ch. 6, sect. 5	Dispositions particulières aux implantations industrielles	Applicable
Ch. 15, sect. 7	Réseau routier supérieur	Applicable
Ch. 17, sect. 2	Dispositions particulières applicables aux antennes de télécommunication à titre d'usage principal	Applicable
Ch. 17, sect. 5	Mesures de mitigation pour les usages générateurs de nuisances	Applicable (voir notes)

NOTES	
Art. 330	Bande tampon spécifique
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	
ZONE I-3	

Amendements : 627-6-17, 627-10-19



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE P-5
----------------------------	-----------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Services de la santé sans hébergement
P2	Services de la santé avec hébergement
P3	Éducation
P4	Services religieux, culturel et patrimonial
P5	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur
R3	Activités récréatives extensives

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Cimetière	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7.5 m	10 m en bordure de la route 173	
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	10 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE P-5

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE H-17
----------------------------	------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	2		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m	10 m en bordure de la route 173	
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages: 2,6 m	
Marge de recul latérale combinée min.	4 m	Bâtiment de 2 étages: 5,2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	9 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE H-17

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE P-29**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H2 Habitation avec services communautaires

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C7 Loisirs et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1 Services de la santé sans hébergement

P2 Services de la santé avec hébergement

P3 Éducation

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Résidence pour personnes âgées (avec soins)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée min.	8 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	18 m		

AFFICHAGE**Type de milieu** 3 - Mixte, public et récréatif**ENTREPOSAGE****Type d'entreposage extérieur****AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Réseau routier supérieur

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE**ZONE P-29**

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE ZAD-1
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

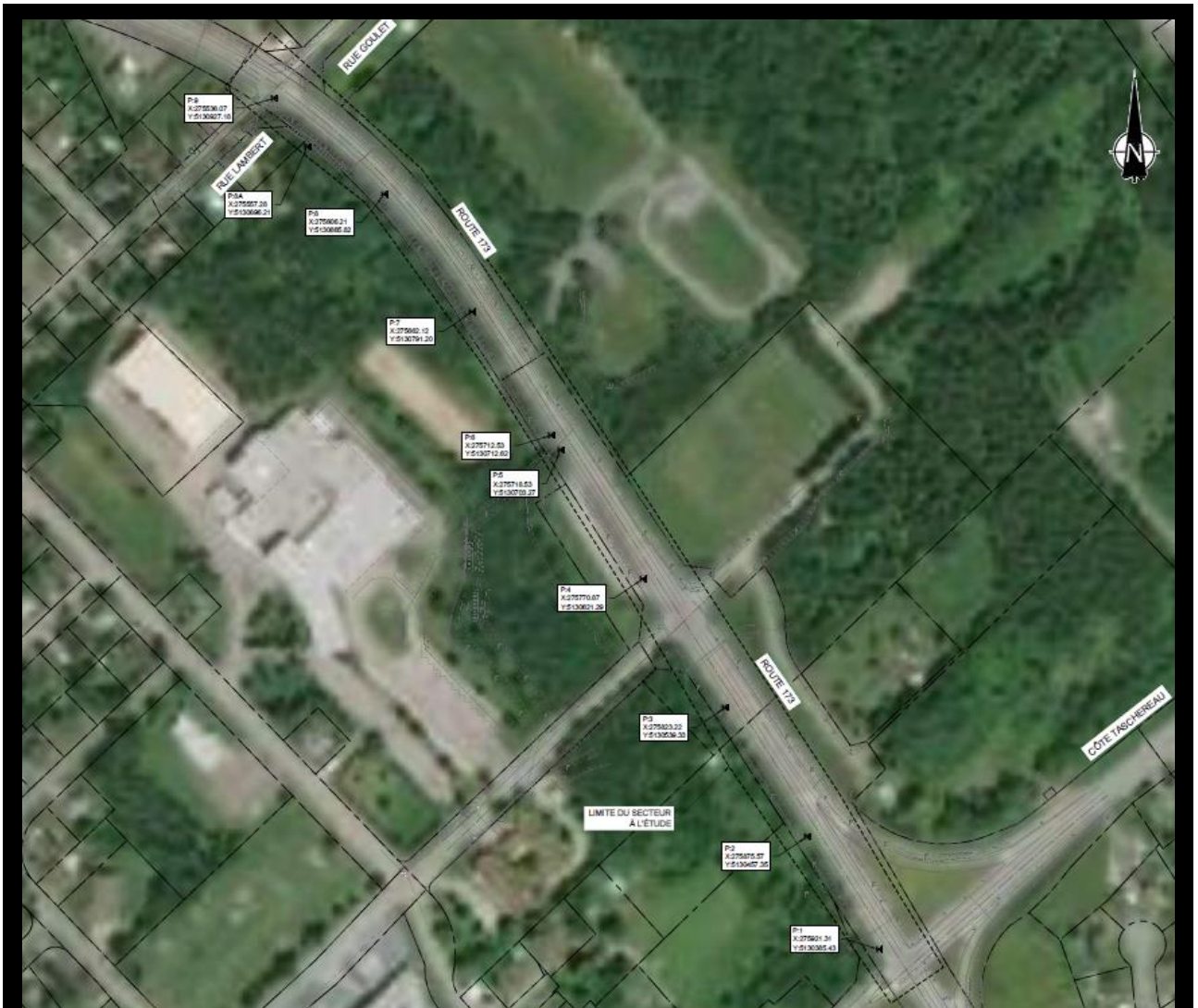
USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m	10 m en bordure de la route 173	
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE ZAD-1



Annexe 4 Document photographique



Photos n° 1, 2 et 3: Vue générale de la portion sud de la rue Goulet et du voisinage, soit des résidences, un terrain vacant et à un bâtiment commercial. Vue vers le nord.



Photo n° 4: Voisinage au sud correspondant à la route 173, la rue Lambert et un secteur résidentiel. Vue vers le sud-ouest.



Photo n° 5: Voisinage au sud correspondant à la route 173. Vue vers l'ouest.



Photo n° 6: Embranchement de la rue Goulet. Vue vers le nord-ouest.



Photo n° 7: Deuxième embranchement de la rue Goulet. Vue vers le nord-ouest.



Photo n° 8: Troisième embranchement de la rue Goulet. Vue vers le nord-ouest.



Photo n° 9: Portion nord de la rue Goulet. Vue vers le nord-est.



Photos n° 10 et 11: Vue générale du lot 6 294 631 du cadastre du Québec. Vue vers le nord.



Photo n° 12: Limite de site est et voisinage à l'est correspondant à des terrains vacants. Vue vers le nord-est.



Photo n° 13: Limite nord du site (pointillé) et voisinage au nord correspondant à des terrains vacants boisés. Vue vers le nord.



Photo n° 14: Limite ouest du site et voisinage correspondant à une terre agricole. Vue vers le nord-est.



Photo n° 15: Limite sud du site. Vue vers le sud-est.



Photo n° 16: Emplacement de l'ancien bâtiment (grange) incendié. Vue vers l'ouest.



Photo n° 17: Morceaux de bois brûlé dans le secteur de l'ancienne grange incendiée.

Annexe 5 Fiches techniques (préoccupations environnementales)

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES : DESCRIPTION ET PRÉCAUTIONS

Dans le cadre d'une ÉES phase I réalisée selon la norme CSA Z768-01, plusieurs éléments nécessitent une attention spéciale en raison des préoccupations qu'ils suscitent auprès du public, soit les éléments suivants :

- ▶ L'amiante;
- ▶ Les BPC;
- ▶ Le plomb;
- ▶ Les halocarbures;
- ▶ La MIUF;
- ▶ Les autres éléments (moisissures, mercure, silice cristalline, radon et vibrations).

Il est important de noter que ces éléments relèvent principalement des **bâtiments** pouvant se trouver sur un site. Lorsque suspectés ou présents sur un site, ils ne causent pas nécessairement d'impact direct sur sa qualité dans la mesure où ils sont en bon état ou gérés adéquatement. Plus précisément, certains d'entre eux suscitent davantage de préoccupations pour la santé et la sécurité des occupants ou des travailleurs, et ce, dans des circonstances bien précises. À cet égard, au Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et le *Code de sécurité sur les travaux de construction* ont pour objet d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. En outre, ils imposent à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques.

Par ailleurs, dans le cadre d'une ÉES phase I, l'identification de milieux sensibles potentiels sur le site à l'étude, tels que les **milieux hydriques et humides**, est également réalisée. Bien que ceux-ci ne représentent pas un risque environnemental pouvant affecter la qualité environnementale d'un terrain (sol et eau souterraine), ils constituent néanmoins des préoccupations environnementales, particulièrement dans les contextes de projet de développement où certaines autorisations préalables peuvent s'avérer nécessaires.

La présente annexe contient des fiches techniques se rapportant aux préoccupations précitées. Ces fiches décrivent le contexte général propre à ces dernières et elles énoncent certaines précautions et recommandations pouvant s'appliquer à chacune. Ces fiches sont présentées à titre informatif et elles ne doivent en aucun cas être considérées comme des avis légaux.

Enfin, il est à noter qu'Englobe possède l'expertise technique requise afin de confirmer la présence ou l'absence de la plupart des principaux éléments mentionnés ci-dessus. En effet, les professionnels d'Englobe sont en mesure d'accompagner leurs clients dans la réalisation de travaux impliquant ces éléments, notamment en préparant des devis techniques relatifs à l'enlèvement ou à la gestion de ces derniers et en effectuant la surveillance environnementale de ces travaux.

FICHE TECHNIQUE N° 1 – L'AMIANTE

Contexte : L'amiante est le nom générique désignant plusieurs types de minéraux fibreux provenant de certaines formations rocheuses. Présentant des propriétés mécaniques et ignifuges intéressantes, les fibres d'amiante ont abondamment été utilisées, et ce, notamment dans les matériaux de construction. Son utilisation a diminué depuis la fin des années 1970 et le début des années 1980. De façon générale, les principaux MSCA pouvant être observés dans un bâtiment sont les matériaux cimentaires (plâtres et crépis sur les plafonds et les murs), les matériaux giclés (flocage), la vermiculite (isolant du bâtiment), les isolants thermiques de tuyauterie (recouvrement de tuyauterie), les tuiles commerciales de vinyle et le linoléum (plancher), les tuiles acoustiques (plafond) et les panneaux rigides de type « ciment-amiante ». Selon le Code de sécurité pour les travaux de construction, tout matériau ayant une concentration en amiante d'au moins 0,1 % est considéré comme un matériau contenant de l'amiante.

L'amiante ne porte préjudice à la santé que lorsque des fibres sont présentes ou libérées dans l'air ambiant et respirées par les occupants. Cette libération de fibres dans l'air ambiant peut être attribuable à un état effrité ou dégradé du matériau ou à la réalisation de travaux qui impliquent leur manipulation (c.-à-d. découpage, ponçage, enlèvement, etc.). Par conséquent, au Québec, nul n'est tenu de procéder à l'enlèvement des matériaux d'amiante présents dans un bâtiment dans la mesure où ces matériaux ne représentent pas un risque immédiat pour la santé des occupants en raison d'une exposition directe aux fibres d'amiante (matériaux endommagés) ou lorsque des fibres d'amiante sont présentes dans l'air ambiant au-delà des normes prescrites par le RSST.

Toutefois, en vertu des articles 69.9 et 69.13 du RSST, l'employeur doit apporter des corrections aux flocages, calorifuges et autres MCA (revêtements intérieurs) endommagés afin de s'assurer qu'ils sont en tout temps en bon état et ne peuvent libérer de fibres. En fonction du matériau ciblé, l'employeur peut l'enlever, le réparer, l'enfermer entièrement dans un ouvrage permanent et étanche aux fibres, l'enduire ou l'imprégner d'un liant ou le recouvrir d'un matériau étanche aux fibres d'amiante dans l'air ambiant.

De plus, la manipulation de matériaux contenant de l'amiante lors des travaux de rénovation ou de démolition est régie par l'article 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et le RSST. Les mesures de sécurité et les méthodes de travail prescrites dans le Code de sécurité pour les travaux de construction sont liées au type d'amiante rencontré, à la friabilité du matériau et au volume de débris généré par les travaux.

Depuis juin 2013, une modification au RSST impose à l'employeur de localiser et d'inspecter les flocages et calorifuges présents dans les édifices dont il est responsable. De plus, ce Règlement demande de consigner les informations relatives aux matériaux contenant de l'amiante, aux flocages et aux calorifuges dans un registre. Ce dernier doit être mis à la disposition des travailleurs et mis à jour à une fréquence de deux ans. Notons que ces dispositions s'appliquent aux bâtiments construits avant le 15 février 1990 dans le cas des flocages et avant le 20 mai 1999, pour les calorifuges. Les bâtiments construits après cette dernière date sont, *de facto*, exclus de l'inspection et, par conséquent, l'obligation de tenir un registre ne tient plus. Nonobstant cette période d'exclusion, il n'en demeure pas moins que les autres MSCA doivent être maintenus en bon état en tout temps, et ce, peu importe l'année de construction de l'édifice.

Précautions et recommandations : Selon les articles 69.3 et 69.10 du RSST, seuls les MSCA suivants peuvent être considérés exempts d'amiante, soit :

- ▶ Les flocages, s'ils ont été fabriqués après le 15 février 1990;
- ▶ Les calorifuges, s'ils ont été fabriqués après le 20 mai 1999;
- ▶ Les panneaux de gypse et les composés à joints, s'ils ont été fabriqués après le 1^{er} janvier 1980.

Tous les autres MSCA sont considérés contenir de l'amiante jusqu'à preuve du contraire, indépendamment de leur date de fabrication. Il est à noter que, outre une preuve documentaire vérifiable qui établit la composition des matériaux avec précision (fiche technique ou fiche signalétique), seules la prise de prélèvements et leur analyse en laboratoire permettent de confirmer la présence ou l'absence d'amiante dans les MSCA. Par conséquent, si, entre autres, un bâtiment fait l'objet de rénovations, de démolition ou de démantèlement, il est recommandé de procéder à un inventaire exhaustif et à une caractérisation des MSCA par du personnel qualifié afin de vérifier l'absence ou la présence d'amiante dans les MSCA ainsi que le type de MSCA observé, le cas échéant. Rappelons qu'en cas de présence confirmée d'amiante dans les matériaux, et dans l'éventualité où des travaux d'enlèvement de l'amiante doivent être effectués par la suite, ceux-ci doivent être réalisés par du personnel qualifié conformément aux exigences spécifiques de la section du Code de sécurité pour les travaux de construction intitulée « Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante ».

FICHE TECHNIQUE N° 2 – LES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS

Contexte : Les BPC sont des composés chimiques liquides de synthèse formés de chlore, de carbone et d'hydrogène. Leurs propriétés ignifuges et isolantes uniques en font des fluides refroidissants et isolants idéaux pour les transformateurs et les condensateurs industriels.

De façon générale, les principaux équipements susceptibles de contenir des BPC et d'être observés lors des ÉES phase I sont les ballasts de lampe et les transformateurs. De plus, d'autres équipements tels des interrupteurs, des régulateurs de tension, des câbles électriques remplis de liquides, des disjoncteurs, des fluides pour équipements hydrauliques, des condensateurs ainsi que des huiles usées peuvent également contenir des BPC. Enfin, des BPC peuvent aussi être présents dans certaines peintures de bâtiments industriels. La fabrication des BPC a cessé en 1977 et, selon les différentes réglementations fédérales et provinciales, leur utilisation a été graduellement interdite depuis.

La préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de BPC sur un site découle davantage des mesures de démantèlement et de gestion des équipements électriques susceptibles d'en contenir. D'ailleurs, selon Environnement Canada, en raison du confinement des pièces dans les ballasts de lampes fluorescentes et des températures de fonctionnement normalement basses, il y a peu de risque que des BPC ne s'échappent dans l'environnement.

Précautions et recommandations : De façon générale, aucune vérification formelle et systématique des fiches signalétiques des ballasts (c.-à-d. code de série et année de fabrication) n'est effectuée.

Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si la présence d'équipements susceptibles de contenir des BPC est relevée, aucune intervention immédiate (échantillonnage ou remplacement) n'est requise tant qu'ils sont fonctionnels ou qu'ils ne présentent pas d'indice de fuite d'huile. Toutefois, dans l'éventualité où des travaux nécessitent leur retrait définitif ou leur remplacement, comme lors de travaux de démolition, une vérification préalable de leur contenu par du personnel qualifié est recommandée afin de vérifier l'absence ou la présence de BPC. Dans le cas où la présence de BPC était confirmée, ces équipements devraient être manipulés, entreposés et éliminés par du personnel qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

FICHE TECHNIQUE N° 3 – LE PLOMB

Contexte : Le plomb a été utilisé en grande quantité avant 1960 dans la fabrication de la tuyauterie et des glaçures de céramique ainsi que dans la composition de l'essence et des peintures en tant qu'ingrédient de pigment de couleur ou d'agent séchant. De façon générale, les principales sources de plomb dans les bâtiments se trouvent donc dans la peinture et dans la tuyauterie de plomb.

Peinture – Selon Santé Canada, la probabilité qu'un bâtiment contienne de la peinture à base de plomb dépend de l'année où il a été construit et peint. Il est donc probable que les bâtiments construits avant 1960 en contiennent. Par contre, si la construction est survenue après 1980, il n'y a pas lieu de s'inquiéter des concentrations en plomb contenues dans la peinture utilisée à l'intérieur. En effet, en vertu de la *Loi sur les matières dangereuses*, le gouvernement fédéral a exigé en 1976 que les peintures intérieures ne contiennent pas plus de 0,5 % de plomb en poids. Finalement, les bâtiments construits après 1992 ne présentent aucun risque pour la santé, car toutes les peintures intérieures ou extérieures, destinées au grand public et fabriquées au Canada et aux États-Unis à partir de cette date ne contiennent pratiquement plus de plomb.

De nos jours, la peinture à base de plomb est encore utilisée dans les bâtiments commerciaux ou industriels, ainsi que dans les industries militaires et navales.

La SCHL reconnaît que la peinture contenant du plomb ne présente aucun danger dans la mesure où celle-ci apparaît en bon état sur les murs (absence d'écaillage).

Tuyauterie en plomb – Quant à l'eau potable provenant de conduites d'alimentation fabriquée avant 1950, celle-ci peut contenir des concentrations significatives de plomb, si les conduites d'eau comportent des sections de tuyaux en plomb et surtout si l'eau est douce ou acide. Dans le cas des bâtiments comportant une tuyauterie en cuivre avec soudures à base de plomb, de très faibles quantités de plomb peuvent se trouver dans l'eau potable jusqu'à 2 ans après la construction du bâtiment, période au-delà de laquelle des dépôts de sels minéraux isolent l'eau du plomb.

En somme, la préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de plomb sur un site découle d'abord d'un risque pour la santé des occupants (possibilité de respirer de la poussière contenant du plomb lors de travaux de rénovation ou de démolition ou consommation d'une eau potable pouvant contenir du plomb). De plus, il existe également une préoccupation attribuable à la gestion des matériaux de démantèlement hors du site lors d'éventuels travaux de démolition. En effet, il est possible que ces matériaux soient recouverts de peinture à base de plomb et qu'ils doivent être gérés hors site, selon la réglementation en vigueur, soit le RMD.

Précautions et recommandations : Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si le ou les bâtiments résidentiels dont il est question ont été construits avant 1992, la présence de plomb dans la peinture est suspectée. Dans ce cas, aucune intervention correctrice ne serait requise sur les surfaces peintes dans la mesure où elles apparaissent en bon état (absence d'écaillage). L'objectif visé est de ne pas libérer de la poussière de plomb dans l'air ambiant.

Par contre, s'il est prévu de procéder à des travaux de rénovation (ponçage, sablage, découpage, etc.) ou de démolition des surfaces peintes susceptibles de contenir du plomb, il est recommandé de procéder à une caractérisation de ces surfaces préalablement à la réalisation des travaux. L'objectif de cette caractérisation est de vérifier, à l'aide de prélèvement d'échantillons et d'analyses en laboratoire, l'absence ou la présence de plomb dans la peinture afin de pouvoir émettre des recommandations relatives à la santé et la sécurité des travailleurs ou des occupants ainsi qu'à la gestion des matériaux de démantèlement hors du site.

Quant à l'eau potable, si la présence de soudures au plomb et de conduites d'eau potable fabriquées en plomb est suspectée, seuls un prélèvement d'échantillon et une analyse de l'eau potable permettraient d'évaluer si la concentration en plomb excède les normes d'eau potable en vigueur.

FICHE TECHNIQUE N° 4 – LES HALOCARBURES

Contexte : Selon le MELCC, les halocarbures sont des composés halogénés synthétiques. Les halocarbures regroupent toutes les SACO.

Le *Protocole de Montréal* relatif aux SACO est une convention internationale conclue dans le but de réparer les dommages causés à la couche d'ozone. Plus de 175 pays sont signataires du Protocole. Depuis le 1^{er} janvier 1996, il est interdit à tous les pays industrialisés de produire ou d'importer les substances les plus nocives pour la couche d'ozone, dont les plus importantes sont les halocarbures. Les pays industrialisés ont déjà éliminé la plupart des SACO et ils ont commencé à fixer des objectifs de réduction et d'élimination progressive des SACO qui demeurent des sources de préoccupation.

Les halocarbures sont principalement utilisés dans les systèmes de réfrigération et de congélation. Des quantités moins significatives se trouvent également dans les systèmes d'extinction d'incendie (halons), les mousses plastiques, les fumigeants et les pesticides (bromure de méthyle), les inhalateurs doseurs et les solvants de dégraissage.

Précautions et recommandations : Selon le *Règlement sur les halocarbures* du gouvernement du Québec, les propriétaires d'appareils tels que les climatiseurs portatifs, les réfrigérateurs, etc., doivent s'assurer, s'il y a lieu, que la personne qui exécute des travaux d'entretien, de réparation ou de modification sur ces appareils, récupère ou recycle la substance réfrigérante.

Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si la présence d'équipements susceptibles de contenir des halocarbures est suspectée et que des travaux d'entretien ou de réparation sont prévus, il est recommandé de faire exécuter ces travaux par une compagnie spécialisée dont le personnel possède les qualifications requises et conformément aux dispositions du *Règlement sur les halocarbures*.

FICHE TECHNIQUE N° 5 – MOUSSE ISOLANTE D'URÉE FORMALDÉHYDE

Contexte : La MIUF a été utilisée au Canada comme matériau d'isolation à partir du début des années 1970 et en majeure partie entre 1977 et 1980, date à laquelle son utilisation a été interdite au Canada. Elle a été mise au point dans le but de mieux isoler certaines cavités de murs difficiles d'accès.

Selon la SCHL, le formaldéhyde présent en petites quantités ne pose aucun danger. Toutefois, lorsqu'en concentrations appréciables, il devient un gaz irritant et toxique. Par ailleurs, la SCHL souligne que la MIUF n'est pas une source d'exposition significative au formaldéhyde après son durcissement initial et la libération du surplus gazeux. Ainsi, puisqu'elle a été installée pour la dernière fois en 1980, elle ne dégagerait plus de formaldéhyde aujourd'hui. Par conséquent, la seule préoccupation significative relative à la présence potentielle de MIUF est attribuable à la dégradation de cette dernière par un dégât d'eau ou un taux d'humidité élevé.

Depuis 1993, il n'est plus requis de produire une déclaration relative à la MIUF pour les besoins de l'assurance prêt hypothécaire selon les termes de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Précautions et recommandations : Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, il n'est généralement pas possible d'observer le ou les matériaux isolants présents dans le ou les bâtiments à l'étude. Toutefois, si leur construction est antérieure aux années 1970 et postérieure à 1980, ils ne devraient pas contenir de la MIUF. Par contre, même si la présence de MIUF est confirmée ou suspectée, il est peu probable qu'elle soit la cause d'une émanation nocive de formaldéhyde.

Cependant, il est recommandé de se référer à un spécialiste en qualité de l'air lorsque la MIUF est altérée par l'eau ou exposée à un taux d'humidité important. À cet égard, la SCHL recommande que la MIUF humide ou en voie de détérioration soit enlevée par un spécialiste et que la source du problème d'humidité soit éliminée.

FICHE TECHNIQUE N° 6 – LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Contexte : Reconnaisant l'importance écologique et sociale des milieux humides et hydriques pour le maintien de la qualité de l'environnement et le soutien à plusieurs activités économiques, le gouvernement du Québec a adopté diverses mesures afin de juger l'acceptabilité environnementale de tous les projets pouvant toucher ces milieux. Ainsi, en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la LQE, les travaux prévus dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, dans un étang, dans un marais, dans un marécage ou dans une tourbière sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation (C.A.) du MELCC. Dans un objectif d'aucune perte nette, la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* complète le régime d'autorisation du MELCC en permettant la conservation, la restauration ainsi que la création de nouveaux milieux humides et hydriques pour contrebalancer les pertes inévitables. Dans ce cadre, les travaux liés au développement d'un site sur lequel se trouve un cours d'eau ou un milieu humide, qu'il soit d'origine naturelle ou anthropique – créé directement ou indirectement par l'homme – sont donc contraints à une demande d'autorisation auprès du MELCC et à une compensation financière.

Précautions et recommandations : Lors de la visite du site, l'évaluateur aura observé la propriété et les terrains avoisinants. Il est à noter qu'il n'est pas toujours possible d'établir la présence d'un milieu humide ou d'un cours d'eau. En effet, par exemple, une visite de terrain effectuée en dehors de la saison de croissance des végétaux peut limiter les observations. L'évaluateur aura alors recours à la consultation de documents pertinents (ex. cartes, photographies aériennes, etc.).

Dans le cadre d'une ÉES phase I, si un milieu humide ou hydrique est observé ou suspecté et qu'un projet de développement est prévu à cet emplacement, une étude plus approfondie incluant un inventaire du milieu naturel sera alors requise afin de documenter la zone d'étude de manière à répondre aux exigences de la réglementation en vigueur. Une demande formelle de C.A. devra être obtenue préalablement à tous travaux effectués dans un milieu humide ou hydrique.

FICHE TECHNIQUE N° 7 – AUTRES ÉLÉMENTS

LES MOISSURES

Contexte : Les moisissures sont des micro-organismes fongiques, soit un groupe d'organismes qui comprend les champignons et les levures. Elles sont présentes naturellement dans l'environnement. C'est leur prolifération à l'intérieur d'un bâtiment qui constitue un risque important pour la santé.

Pour que les moisissures se développent et prolifèrent, 3 conditions essentielles doivent être réunies, soit des conditions favorables à l'humidité (plus de 70 % d'humidité relative), la présence d'une source de carbone comme « matière nutritive » et une température ambiante entre 10 °C et 40 °C. Il est à noter que l'humidité peut résulter d'une infiltration d'eau dans un bâtiment ou lorsque la ventilation d'une pièce est insuffisante pour évacuer l'humidité y étant produite. Quant à la « matière nutritive », elle peut être constituée d'amas de matières végétales, de poussières organiques, de colle, de bois, de tuiles cartonnées de plafonds suspendus, de gypse, de papiers peints ou de tout matériau pouvant absorber facilement l'eau.

Généralement, une prolifération de moisissures peut être décelée par la présence de taches (noire, verte, grise ou blanche) sur les murs et plafonds d'une habitation. Toutefois, une prolifération de moisissures peut également se trouver à des endroits a priori non visibles, tels que l'intérieur des murs ou des conduits de ventilation. Notons que des odeurs de « moisi », de « renfermé » ou de terre peuvent indiquer la présence d'une prolifération de moisissures dans le bâtiment.

Selon le type de moisissures observé ainsi que le temps d'exposition et l'état des occupants, les moisissures peuvent entraîner des problèmes de santé (allergies et maladies respiratoires) de même que des problèmes d'intégrité du bâtiment. Selon la SCHL, les femmes enceintes, les jeunes enfants et les personnes âgées ainsi que celles ayant des problèmes de santé comme des troubles respiratoires ou un système immunitaire affaibli courent davantage de risques lorsqu'ils sont exposés à la moisissure.

Précautions et recommandations : Puisque les moisissures requièrent un milieu humide pour se développer, il importe de contrôler l'humidité relative des espaces intérieurs d'un bâtiment. À cet égard, la SCHL recommande de conserver l'humidité relative d'un logement inférieur à 50 %. Lorsque la source d'humidité d'un bâtiment est extérieure (infiltration d'eau ou condensation), il importe de réparer l'enveloppe du bâtiment et d'assurer une ventilation adéquate.

Selon l'INSPQ :

« Toute contamination fongique en surface ou derrière les matériaux dans un environnement intérieur de même que toute condition la favorisant (ex : infiltrations d'eau, présence d'eau stagnante, condensation sur les structures, inondation) sont des situations inacceptables du point de vue de la santé publique qui doivent être par conséquent corrigées. »

Dans le cadre d'une ÉES phase I, si la présence de moisissures est confirmée ou suspectée sur de petites surfaces (rebord de fenêtre), selon la SCHL, celle-ci ne pose pas de problème

sérieux. Dans un tel cas, il est possible de l'éliminer à l'aide d'une solution d'eau et de détergent en prenant soin de porter des gants et un masque anti-poussière. Autrement, lorsque l'étendue des surfaces touchées par des moisissures dépasse 1 m² (10 p²), il est recommandé de faire appel à une entreprise spécialisée en qualité de l'air intérieur, laquelle identifiera la source du problème et proposera des solutions.

LE MERCURE

Contexte : Rare dans le milieu naturel, le mercure est un élément chimique toxique, persistant et biocumulatif. Il est le seul métal liquide à la température ambiante. Extrêmement volatil et réactif à la chaleur, il est un excellent conducteur d'énergie électrique. D'ailleurs, ses propriétés physico-chimiques en ont fait un constituant de choix pour la fabrication de plusieurs produits (thermostats, thermomètres, manomètres, amalgames dentaires et certaines lampes (fluorescentes, halogénures, à lumière mixte, à vapeur de mercure et à vapeur de sodium).

Précautions et recommandations : Selon Environnement Canada, lors de déversements accidentels de mercure, la quantité de mercure présente dans un produit ménager ne représente habituellement pas de danger pour la santé. Cependant, il est à noter que, de déversements, le mercure liquide se volatilise facilement pour former une vapeur inodore, incolore et toxique. Dans le cadre d'une ÉES phase I, la préoccupation environnementale relative au mercure découle principalement de la gestion des équipements lors de leur démantèlement. En effet, dans le cas de travaux de rénovation, de démolition ou de remplacement, les équipements contenant du mercure doivent être gérés selon la réglementation en vigueur.

LA SILICE CRISTALLINE

Contexte : La silice (SiO₂) est un des minéraux les plus répandus dans la croûte terrestre. Sur les chantiers de construction, elle est présente sous sa forme naturelle dans le sable utilisé pour le décapage au jet d'abrasif ou dans les matières premières constituant notamment le béton, la brique ou le mortier. L'inhalation prolongée de poussières de silice cristalline (principalement sous forme de quartz) peut provoquer une affection pulmonaire grave appelée « silicose ».

La préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de silice sur un site découle de sa mise en suspension dans l'air ambiant lors de la réalisation de travaux (concassage, sciage, martelage, perforation, démolition, etc.) sur des ouvrages de béton ou de maçonnerie (brique, mortier, granit, ardoise, grès, quartzite, etc.) ou, plus particulièrement, lors de nettoyage par jet de sable.

Précautions et recommandations : Au Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et le *Code de sécurité sur les travaux de construction* ont pour objet d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. En outre, ils imposent à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques. Selon la CNESST, les niveaux d'exposition des travailleurs évalués ont été généralement plus élevés que la norme lorsque les tâches étaient exécutées à sec et sans mesure de contrôle à la source.

L'approche visant la prévention des dangers associés à la poussière de silice cristalline doit donc privilégier les mesures de contrôle à la source (utilisation d'eau pour limiter la mise en suspension de poussières, utilisation de dispositifs d'aspiration munis de filtres à haute efficacité, etc.). Si ces dernières ne permettent pas d'éviter la contamination de l'air dans un lieu de travail en deçà des normes, la CNESST estime que l'usage d'équipements de protection

respiratoire est obligatoire. Ultimement, selon les conditions d'exposition observées sur un chantier, les inspecteurs de la CNESST peuvent également commander un arrêt des travaux.

LE RADON

Contexte : Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration de l'uranium contenu dans certaines formations rocheuses. Selon une étude réalisée en 2004 par l'INSPQ intitulé : « Le radon au Québec – Évaluation du risque à la santé et analyse critique des stratégies d'intervention », le radon est reconnu comme étant radioactif et cancérigène. Plus lourd que l'air, ce gaz a tendance à s'accumuler dans les pièces inférieures ou moins ventilées d'une habitation (sous-sol). L'enjeu de la présence potentielle de radon dans un secteur repose donc principalement sur la présence de bâtiments dans lesquels les occupants pourraient être exposés à la radioactivité.

Précautions et recommandations : En ce sens, seule une mesure des concentrations du radon permet de confirmer la présence ou l'absence de radon dans un bâtiment. À la suite de l'obtention des données et des observations, l'expert pourra déterminer le niveau acceptable de radon en fonction de l'usage du bâtiment. Par la suite, il pourra émettre des mesures correctrices (installation de système de ventilation sous les planchers) ou préventives (lors de la construction d'un nouvel édifice), si requis.